

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **23**

Procurations : **7**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
**Taux des taxes de
fiscalité locale**

SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mardi 9
avril 2024 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de
Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE,
Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry
BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann
BENTEJAC, Farida LAID, Bernard DUNIAT, Annie CHEVALDONNE Conseiller.e.s
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Vincent PETITJEAN à Stéphane RODIER ;
Didier STURMA à Isabelle FUREGON ;
Patricia BOSTMAMBRUN à David DEROSSIS ;
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON ;
Michelle MAGNOL à Thierry BARTHELEMY ;
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;
Philippe BARRAU à Annie CHEVALDONNE ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;
Claire JOYEUX ;

Secrétaire de séance :

Pierre SUREDA ;

TAUX DES TAXES DE FISCALITE LOCALE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général des Impôts ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2015, n°7 relative à la validation du passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2016 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 7 février 2022 fixant les taux de la taxe locale pour l'année 2022 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 14 mars 2023 fixant les taux de la taxe locale pour l'année 2023.

Pour mémoire, les taux d'imposition des taxes de fiscalité locale des années antérieures :

Taux (en %)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	14,33%	14,33%	14,33%	14,33%	14,33%	16,91%
Taxe sur le foncier bâti	23,20%	23,20%	23,20%	43,68%	43,68%	51,54%
Taxe sur le foncier non bâti	92,28%	92,28%	92,28%	92,28%	92,28%	108,89%

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux communaux ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et les logements vacants) : 16.91%
- Taxe sur le foncier bâti : 51.54 %
- Taxe sur le foncier non-bâti : 108.89%

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE AVEC 22 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU) et 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Régine BEAL, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID et Francis ROUX) :

- **Fixe** les taux d'imposition des taxes de fiscalité locale pour 2024 de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et les logements vacants) : 16.91%
 - Taxe sur le foncier bâti : 51.54 %
 - Taxe sur le foncier non-bâti : 108.89%
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Pierre SUREDA

Le Maire,



Stéphane RODIER